



## PRÉFET DU RHONE

Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale du Rhône  
Et de la métropole de Lyon

Affaire suivie par : Sandrine PONSON  
Courriel : [ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr)  
Tél. : 04 72 34 74 22

# Rapport au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

## Séance du 16 décembre 2021

**Objet** : Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une station de traitement permettant la reminéralisation des eaux brutes issues des sources Champ Bayon (ou Communaux), Charnay, Michel (Haut et Bas) et Tribollet situées sur la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères.

**Références réglementaires :**

Code de la Santé Publique et notamment les articles L1321-4 et R1321-1 à R1321-5 et R1321-11.

**Nom et adresse du demandeur à convoquer :**

Madame le Maire  
Mairie de Saint-Bonnet-des-Bruyères  
Le Bourg  
69790  
SAINT-BONNET-DES-BRUYERES

### 1. Ressource en eau de la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères

La commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères (400 habitants environ), située au Nord du département du Rhône, est alimentée en eau potable par 4 sources (le débit total disponible varie entre 74 et 194 m<sup>3</sup> par jour environ) implantées sur son territoire :

- Sources Michel Haut et Bas (Amont et Aval)
- Source Tribollet
- Source Charnay
- Source Champ Bayon ou Communaux.

3 hameaux ne sont pas alimentés par les sources :

- le hameau du Plat (environ 10 habitants), situé en limite territoriale Sud de la commune, est alimenté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Grosnes et du Sornin;
- les hameaux des Loges et de Charrette, au Nord de la commune, sont alimentés par le réseau de la commune de Matour (département de la Saône et Loire).

La commune exploite en régie directe les sources depuis 1962. Les sources Champ Bayon (ou Communaux), Charnay, Michel (Haut et Bas) et Tribollet bénéficient à ce jour d'un arrêté préfectoral

de DUP du 27 juillet 2019 instaurant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant et autorisant la production, le traitement et la distribution d'eau pour la consommation humaine.

## 2. Qualité de l'eau en provenance des sources

L'eau issue des sources est agressive (très faiblement minéralisée – teneur en calcium faible), avec un pH acide (<6.5), une conductivité faible (<60  $\mu\text{S}/\text{cm}$  à 25°C) et une quasi-absence de nitrates. Seule des contaminations bactériologiques associées à de la turbidité sont à craindre ponctuellement notamment en période pluvieuse.

Aussi, une désinfection par injection automatique de chlore liquide asservie au débit distribué a été mise en place fin octobre 2017 en sortie des 2 réservoirs de La Croix et de Villemartin.

En ce qui concerne les caractéristiques physico-chimiques de l'eau, afin de respecter les limites et les références de qualité du code de la santé publique, l'arrêté préfectoral de DUP du 27 juillet 2019 impose à la collectivité, dans son article 6, la mise en place d'un traitement de l'eau sur l'ensemble des sources afin de garantir un pH proche de 8, dans un délai de trois ans.

Un pilote de traitement a d'ores et déjà été testé en 2013 et a démontré son efficacité sur la conductivité et le pH.

Pour des raisons de coûts et s'agissant d'une unité de distribution de moins de 500 habitants, le maître d'ouvrage propose de neutraliser le pH par filtration de l'eau sur une unité de reminéralisation. L'objectif étant d'augmenter la conductivité de l'eau par reminéralisation et de permettre un gain de pH de 6,5 à 7,8 environ.

## 3. Projet d'aménagement

Compte tenu des éléments qui précèdent, et afin de respecter l'article 6 de l'arrêté préfectoral de DUP du 27 juillet 2019 la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères a délibéré le 1<sup>er</sup> octobre 2021 afin de solliciter l'autorisation d'exploiter une station de reminéralisation pour les sources de Champ Bayon (ou Communaux), Charnay, Michel (Haut et Bas) et Tribollet sur le site de la chambre de réunion Tribollet.

Les aménagements nécessaires à réaliser sont la création d'une station de reminéralisation dans le périmètre de protection immédiate de la source Tribollet en aval de de la chambre de réunion des sources de Saint-Bonnet-des-Bruyères.

La commune est propriétaire de la parcelle sur laquelle sur laquelle la future station sera implantée.

## 4. Filière de traitement

La station de traitement sera dimensionnée de manière à pouvoir traiter 72 m<sup>3</sup> d'eau par jour au maximum afin de limiter la taille de l'ouvrage et après analyse de l'historique des productions moyennes (50 m<sup>3</sup>/j en moyenne).

La filière de traitement projetée comprend les étapes suivantes :

- filtration sur carbonate de calcium type Filtracarb avec alimentation en continu (gravitaire) à un débit de 3 m<sup>3</sup>/h sur 24 h quelle que soit la demande du réseau (temps de contact environ 50 à 60 minutes)
- Désinfection au chlore (eau de javel).

Tous les procédés utilisés dans cette filière de traitement sont agréés par le ministère de la santé, et tous les matériaux en contact avec l'eau qui seront utilisés disposent des attestations de conformité sanitaire indispensables pour être autorisés conformément à la réglementation (R1321-48 à R1321-54 du code de la santé publique).

Les opérations de lavage du filtre (Filtracarb) seront réalisées manuellement avec mise en place d'un groupe électrogène portatif temporairement installé sur le site dans un logement étanche à côté du portail d'entrée (en dehors du PPI).

Les eaux de lavage seront rejetées dans le milieu naturel via l'exutoire naturel du trop-plein des sources.

Dès que la qualité des eaux ne répondra pas aux limites et/ou références de qualité réglementaire, l'exploitant en recherchera les causes et en informera aussitôt l'Agence Régionale de Santé.

Le programme annuel du contrôle sanitaire sera assuré par des analyses de l'eau en sortie de la station de traitement.

*En phase exploitation :*

Le chlore utilisé devra être stocké dans le bâtiment, en zone étanche et sur rétention de capacité adaptée.

L'exploitant assure un contrôle hebdomadaire des installations et notamment du taux de chlore.

Une surveillance du pH et de la conductivité sera mise en place.

## 6. Phase travaux

Les travaux sont prévus au dernier trimestre 2021.

Pendant la phase travaux un suivi renforcé de la qualité de l'eau sera réalisé et portera sur les paramètres suivants : turbidité, pH, température, conductivité, taux de chlore.

## 7. Conclusion

Il est proposé aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur l'autorisation d'exploiter une station de reminéralisation pour les sources Champ Bayon (ou Communaux), Charnay, Michel (Haut et Bas) et Tribollet de sur le site de la chambre de réunion Tribollet avec la filière de traitement proposée par la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères compte tenu du caractère agressif de l'eau de ces sources.

Vu et transmis,

Le, 19 novembre 2021

L'Ingénieur du Génie Sanitaire

Le Technicien Sanitaire

  
Frédéric LE LOUEDEC

  
Sandrine PONSON

